



Agence fédérale pour la
Sécurité de la
Chaîne alimentaire

Aperçu de la réglementation à soumettre au Comité consultatif en 2012



Réglementation à soumettre au Comité consultatif en 2012

- AR modifiant l'AR du 10/11/2005 relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale et l'AR du 03/01/1975 relatif aux denrées et substances alimentaires considérées comme déclarées nuisibles
- AM modifiant l'AM du 24/10/2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires



Réglementation à soumettre au Comité consultatif en 2012

- AR fixant les mesures de contrôle à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits
- AR modifiant l'AR du 10/11/2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
- Loi programme (loi portant dispositions diverses)



AR modifiant l'AR du 10/11/2005 relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale et l'AR du 03/01/1975 relatif aux denrées et substances alimentaires considérées comme déclarées nuisibles

- Base légale: diverses législations
- But modification de l'AR commerce de détail:
 - 1/ Révision générale et suppression de dispositions redondantes :
 - Extension à tous les aliments
 - Certaines dispositions sont spécifiques (plus strictes que la réglementation de l'UE) et donnent peu de place à l'interprétation
 - Chevauchements ou contradictions avec d'autres textes (BE et UE)



2/ Modifications et ajouts spécifiques :

- Adaptation de la température des denrées alimentaires de la chaîne du chaud à 55° C (AR H1) (cfr. demande SciCom)
- Suppression étiquetage « cuisson à cœur » de viandes hachées, les préparations à base de viande et les produits à base de viande de volaille (Règlement (CE) nr. 2073/2005)
- Modification par laquelle la vente de denrées alimentaires à d'autres points de vente est limitée à 1/3 du chiffre d'affaires et le rayon est élargi
- Ajout d'un chapitre suite à la révision de l'AR H2: les articles relatifs au commerce de détail dans les secteurs du lait, des œufs et des produits de boulangerie sont supprimés de l'AR H2 et doivent être insérés dans l'AR commerce de détail

- **But modification de l'AR produits nuisibles:**

- Supprimer « ou une mention semblable » dans le point concernant la date limite de consommation



AM modifiant l'AM du 24/10/2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires

- Base légale: AR autocontrôle
- But:
 - Éclaircissement relatif à la flexibilité et à l'HACCP pour le secteur B-to-C
 - L'élargissement éventuel du scope au FEED est étudié
 - Supprimer le critère $< 400 \text{ m}^2$ et les 5 FTE
 - Assouplissements relatifs à l'HACCP pour tout le secteur B-to-C: BPH (+light HACCP) si le guide est appliqué
 - B-to-B sans transformation (commerce de gros et entrepôts): BPH (+light HACCP)



AR fixant les mesures de contrôle à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits

- Base légale: AR du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'AFSCA et modifiant diverses dispositions légales, article 4, § 1^{er}
- But :
 - remplacer l'AR 08/09/1997 et l'AM 10/09/1997
 - prendre en compte la proportionnalité de l'infraction par rapport aux mesures, et à l'expérience acquise
 - mettre en œuvre la directive 96/23/CE



AR modifiant l'AR du 10/11/2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

- Base légale : loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
- But : clarifier l'arrêté royal en définissant (p.ex. ligne d'abattage, pause) et en redéfinissant certains termes (p.ex. prestations de week-end)



Loi programme (loi portant dispositions diverses)

- Loi du 04/02/2000 (Agence): légaliser l'échange d'informations avec les services de police et, plus largement, avec tous les services publiques, afin d'améliorer la lutte contre la fraude (alimentaire), et donner à l'Agence la possibilité de rémunérer par l'intermédiaire de subsides des missions qui pourraient être confiées à des tiers
- AR du 22/02/2001 organisant les contrôles effectués par l'AFSCA et modifiant diverses dispositions légales: fixer d'autres modalités d'inspection et de contrôle en vue de garantir le respect des obligations internationales dans le cadre de la lutte contre la présence de substances pharmacologiquement actives

